

# Règlement du concours

## **Art.1 : Lieu et Dates**

Le 4ème Concours International de Trompette "Théo Charlier" se déroulera à Namur, en Belgique, du lundi 26 février 2024 au samedi 2 mars 2024 inclus.

## **Art.2 : Organisation**

Le concours est organisé par l'association " Brass'promotion ASBL ". La direction musicale du concours sera assurée par Dominique Bodart, membre de l'association.

Le concours comprend un premier tour préliminaire, une demi-finale (six à huit candidats) et une finale (trois candidats).

Tous les événements sont publics.

L'ordre des épreuves sera déterminé par tirage au sort.

## **Art 3 : Jury**

Le jury est composé de personnalités du monde musical choisies par la direction du concours en toute indépendance.

Le jury sera officiellement désigné trois mois avant le début du concours et pourra être modifié en cas de désistement de l'un des membres du jury sur décision de la direction du concours.

Les participants n'ont pas le droit de s'opposer à la sélection d'un jury, ni à aucun de ses membres.

Pour la finale, le jury sera rejoint par M. Michel Lysight (compositeur de l'œuvre imposée pour l'épreuve finale).

Le jury délibérera à la fin de chaque épreuve éliminatoire. En cas d'ex-aequo, le jury est seul habilité à désigner les candidats qui accèdent au tour suivant.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Le premier grand prix « Théo Charlier » ne sera pas partagé.

Les décisions du jury sont définitives.

## **Art 4 : Candidats**

Le Quatrième Concours International de Trompette "Théo Charlier" est ouvert aux trompettistes de toutes nationalités, sans limite d'âge.

Seule la direction du concours est habilitée à décider de l'admission des candidats après examen des candidatures.

Les candidats admis au concours seront informés individuellement et pourront jouer avec la trompette de leur choix.

## **Article 5 : Inscription**

La date limite d'inscription est fixée au 26 janvier 2024 (cachet de la poste faisant foi).

A cette date chaque dossier doit être complet, à savoir :

1. Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, ou via le formulaire en ligne.
2. Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
3. Un curriculum vitae rédigé en français ou en anglais (une page maximum) mentionnant les études musicales, les principaux professeurs, les prix obtenus, le statut d'emploi.
4. Une photographie récente
5. Réception des frais d'inscription de la manière indiquée à l'article 6 du présent règlement

La direction du concours notifie à chaque candidat l'acceptation au concours pour le 31 janvier 2024 au plus tard.

En cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions, ni le dossier ni le droit d'inscription ne sont restitués au candidat.

## **Article 6 : Frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont fixés à 150 euros et doivent être réglés en même temps que l'envoi du dossier d'inscription.

Ce montant pourra être versé sur le compte de l'association «Brass'promotion asbl» ouvert auprès d'EUROPA Bank en mentionnant le nom du candidat.

Brass'promotion ASBL  
Code BIC : EURBBE99 XXX  
IBAN : BE80 6718 4301 7977

Les organisateurs du concours recevront le montant net de tous les frais supplémentaires associés au paiement.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Les frais de séjour sont à la charge des candidats.

## **Art 7 : Déroulement du concours**

Chaque candidat sera prévenu personnellement le jour de la répétition avec piano ainsi que de l'heure de l'épreuve éliminatoire.

Pour le premier tour et la demi-finale, la direction du concours fournira aux candidats un pianiste professionnel pour les accompagner.

Les candidats peuvent être accompagnés d'une personne de leur choix à leurs frais.

Une seule séance de répétition sera prise en charge par la direction du concours pour chacune des deux premières épreuves.

L'épreuve finale sera précédée d'une répétition avec orchestre.



## **Article 9 : Récompenses**

Premier prix : 6 000 € (six mille euros)

Deuxième prix : 4 500 € (Quatre mille cinq cents euros)

Troisième prix : 3 000 € (trois mille euros)

Des récompenses supplémentaires sous forme de bon pour des instruments, des concerts, des étuis ....

Chacun des trois premiers demi-finalistes qui ne passeront pas en finale recevra 500 € (cinq cents euros).

## **Article 10 : Droits**

Avec son inscription au Quatrième Concours International de Trompette « Théo Charlier », le candidat cède ses droits de diffusion de toute prestation en rapport avec ce concours à l'association « Brass'promotion asbl ».

En ce sens, le nom/les photos et/ou les enregistrements peuvent par exemple être utilisés à des fins promotionnelles.

Le fait de concourir implique de la part des candidats l'acceptation du présent règlement